



MÉMORANDUM

POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DES ENFANTS EN
SITUATION DE HANDICAP MENTAL

—
DÉCEMBRE 2015

Inclusion asbl | Avenue Albert Giraud 24 | 1030 Schaerbeek | 02/247.28.21 | tda@inclusion-asbl.be

-1- QUI SOMMES-NOUS ?

INCLUSION est une association qui rassemble des personnes porteuses d'une déficience intellectuelle, leurs proches, les professionnels qui les entourent et, de manière plus générale, des personnes soucieuses du bien-être de la personne porteuse d'un handicap mental.

La position de notre association par rapport à l'inclusion scolaire est **la promotion de la liberté de choix des familles**. Quel que soit le choix qu'elles effectuent (enseignement ordinaire ou spécialisé), il devrait être guidé par des considérations relatives au bien-être de leur enfant et non pas influencé par des contraintes financières et/ou matérielles ou sous la pression ou la contrainte de l'établissement ordinaire pour réorienter l'élève vers l'enseignement spécialisé.

LE COLLECTIF POUR L'INCLUSION SCOLAIRE est un groupe de travail émanant d'Inclusion asbl et regroupant des parents qui militent pour que leurs enfants puissent avoir accès à l'enseignement ordinaire, partant du constat que l'inclusion scolaire permet de développer considérablement les compétences intellectuelles et sociales de leurs enfants. La plupart d'entre eux ont des enfants actuellement en inclusion scolaire mais leur projet inclusif pour l'avenir est incertain, non pas en raison de la difficulté que représente l'inclusion en soi mais plutôt en raison des limitations liées à la législation actuelle et à la réticence de certains professionnels de l'Éducation.

-2- CONSTATS

ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

La question de l'inscription d'un enfant porteur d'une déficience intellectuelle dans un établissement d'enseignement ordinaire pose énormément de problèmes aux familles qui entendent se diriger vers une démarche inclusive. En effet, différents obstacles, directs ou indirects, jalonnent le parcours de ces familles.

La prétendue spécificité du handicap mental, par rapport à d'autres types de handicap, comportementaux ou sensoriels, par exemple, représente indéniablement un facteur influant négativement sur la décision des directions d'accepter de mettre en œuvre un projet inclusif. Or, ce facteur « handicap mental » n'est en soi pas plus spécifique qu'un autre à partir du moment où est prise en considération l'individualité et la singularité de l'élève en question. Cela ne signifie pas, bien entendu, que nos enfants n'ont pas besoin d'un **accompagnement adapté**. Mais cette barrière n'est pas tant liée à la prétendue incapacité de nos enfants de s'intégrer dans un environnement ordinaire qu'à l'incapacité du système scolaire de repenser son propre fonctionnement pour être **ouvert à tous ceux qui veulent y participer**.

Nos enfants progressent beaucoup mieux au contact des enfants ordinaires, par mimétisme, c'est une évidence. Les autres enfants en ressortent grandis aussi.

Obstacles directs

La réticence d'un grand nombre de **directions** et de **centres PMS** constitue un obstacle de taille pour les familles qui désirent inscrire leur enfant dans l'enseignement ordinaire. Dans le cadre du décret intégration, il est également très difficile de trouver une **école spécialisée** qui est disposée à

accompagner de tels projets. Même si légalement une école ne peut refuser un enfant, quel parent voudra inscrire son enfant dans une école où une inscription aura été arrachée de force ?

Par ailleurs, le **décret est mal connu** au sein des écoles et des PMS et reste relativement lourd à mettre en place. Actuellement donc, l'intégration de nos enfants dépend trop souvent de la **(bonne) volonté** de la direction et/ou des professeurs de mettre en place ce type de projets.

Obstacles indirects

Certaines dispositions limitent aussi plus indirectement l'accès à l'enseignement ordinaire. Et souvent, elles relèvent de contraintes financières et temporelles auxquelles les familles ne peuvent faire face. Ainsi, si l'enseignement spécialisé propose souvent une offre « *all in* » (comprenant un suivi médical et/ou paramédical de l'enfant), qu'en est-il de ce suivi dans l'enseignement ordinaire lorsque les prestations fournies dans le cadre de l'enseignement spécialisé ne sont pas prises en charge? Revient-il uniquement aux familles d'en supporter le coût?

Le remboursement des séances de logopédie fournit à ce titre un bon exemple. En effet, les séances pour certaines pathologies ne sont pas remboursées par la mutuelle lorsque le QI de l'enfant est inférieur à 86. Dans ce cas de figure, les parents doivent-ils prendre en charge ces soins eux-mêmes ? La question du budget et du temps apparaît clairement comme étant un facteur limitant.

Essayer d'abord, orienter ensuite

On ne saurait préjuger *a priori* de la capacité d'un enfant de s'intégrer dans un environnement ordinaire. Une intégration se prépare en amont et nécessite la mise en place d'aménagements. C'est seulement par l'expérience que l'on peut évaluer la réussite d'un projet. Comme pour un autre enfant, on ne remet pas tout en question dès la première difficulté. La Flandre, avec son *m-decreet*, a choisi cette direction. C'est un projet ambitieux.

> Lena – 11 ans | 5^{ème} primaire

Un soutien essentiel de la direction

Lena a commencé son parcours scolaire en 1^{ère} maternelle dans une école ordinaire à pédagogie active à l'âge de 4 ans avec le soutien d'un service d'accompagnement. Les 3 années de maternelle et les deux premières années de primaire se sont déroulées sans collaboration avec une école d'enseignement spécialisé. **C'est le directeur** de l'école ordinaire qui nous a proposé de monter un projet d'intégration selon le décret à partir de la 3^{ème} primaire, et **c'est aussi lui** qui a établi le premier contact avec une école de type 2 du Brabant Wallon qui était prête à se lancer dans ce partenariat.

Lena est intégrée à temps plein dans une classe qui correspond à son âge. L'équipe pédagogique de l'école ordinaire est très **motivée**, très **créative** et est prête à réfléchir à sa méthode d'enseignement avec, par exemple, des **objectifs différenciés** tout en abordant des thématiques identiques dans la classe. Cela permet à Lena d'apprendre avec les autres, mais à son rythme. De plus, la **collaboration** entre les différents partenaires du projet marche bien. Lena est suivie par une institutrice de l'enseignement spécialisé (4 périodes par semaine) et par notre service d'accompagnement (2 périodes par semaine).

Lena est très contente d'aller à l'école, avance bien, et ne se sent pas dévalorisée par rapport aux autres. La différence est devenue la normalité, et n'est pas vécue comme un échec, ni par Lena ni par ses copains. **Son inclusion est une vraie réussite**. Nous espérons pouvoir continuer en secondaire.

Réduction des coûts et transfert des savoir-faire

On le sait, l'enseignement spécialisé a un prix. Il coûte en effet environ trois fois plus cher que l'enseignement ordinaire. Dès lors, développer une politique inclusive permet aussi, à moyen et à long terme, de **réduire les dépenses** liées à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé. Par ailleurs, si la pression sur l'enseignement spécialisé diminue, l'on pourra certainement compter sur un **transfert des compétences** et des savoir-faire des professeurs du spécialisé vers l'ordinaire. A long terme aussi, ce sont des jeunes qui coûteront moins cher à la société car ils seront plus **autonomes**, plus adaptés au vivre ensemble.

> Loïc – 4 ans | 1ère maternelle

A la recherche d'un établissement scolaire. Démarches, bricolages et pérégrinations ...

Nous voulions solliciter le décret pour l'année scolaire prochaine (2016-2017). J'en avais déjà touché un mot au Saphir (service d'accompagnement) et à l'école l'année scolaire dernière. La première semaine de septembre 2015, j'avais ré-interpellé le directeur de l'école à ce sujet. Il m'avait expliqué alors qu'il ne connaissait pas bien le décret et qu'il allait le relire. À la fin du mois d'octobre, je l'ai réinterpellé à ce sujet et il m'a demandé alors de **contacter moi-même** les écoles spécialisées. Il m'a expliqué également que l'on devait trouver une école spécialisée pour le 15 janvier au plus tard. Il m'a alors proposé de rencontrer le PMS. Nous étions à la fin du mois d'octobre.

J'ai contacté 5 écoles spécialisées de Type 2 (dont une école à Wavre). Deux écoles de Bruxelles de type 2 étaient partantes pour un projet d'intégration. Celle de Wavre devait réfléchir. Enfin, je m'étais promis d'appeler une troisième école à Bruxelles, ce que j'ai fait. Au terme d'une discussion difficile, la directrice de cette troisième école acceptait du bout des lèvres d'octroyer 2 heures à Loïc, trajets compris. À la fin de la discussion, elle a en outre souhaité prendre contact avec le PMS rattaché à son école et relire le décret qu'elle m'a dit mal connaître.

Ces démarches ont été lourdes.

D'une certaine manière, ce ne sont pas aux parents d'effectuer toutes ces démarches. Toutefois, il convient aussi de les y **associer**, notamment pour qu'ils puissent garder leur liberté quant au choix de l'école spécialisée partenaire et avoir une idée du projet pédagogique de cette dernière. Cela fait sens : si le Projet Individuel d'Apprentissage (PIA) n'est pas reconduit, ou interrompu en milieu d'année, l'enfant sera automatiquement redirigé vers cette école spécialisée.

En outre, ces démarches (lorsque l'on décide de les effectuer) sont coûteuses en **temps**, en **stress** et en **culpabilité**. Il faut être très sûr de soi et bien épaulé pour maintenir ses choix en matière de scolarité et passer au travers de certaines remarques pas toujours bienveillantes. Il faut être très solide pour obliger une direction d'école à motiver son refus. Ils sont d'ailleurs souvent mal à l'aise lorsqu'ils doivent l'expliquer.

Suite à ma discussion avec la directrice de la troisième école de Bruxelles avec qui j'ai eu l'impression de **marchander**, j'ai reçu un appel du PMS spécialisé lié à cette école. Ils m'ont expliqué que l'on devait envisager l'intégration sur la base des besoins de l'enfant et non sur la base du type. Je savais que l'on n'était pas obligé de solliciter une école spécialisée relevant du même type de handicap que son enfant. Ainsi l'on peut demander à une école de type 1 ou 8, une collaboration dans le cadre du décret intégration. À ce titre, j'ai même une école de type 2 qui m'a expliqué que je n'avais qu'à faire comme cela car les écoles de type 8 ont plus de périodes pour le décret intégration. Le seul bémol, que l'on ne précise pas d'emblée, c'est que si votre enfant devait être brutalement réorienté vers l'enseignement spécialisé et quitter l'enseignement ordinaire, l'école spécialisée devrait également se retirer. L'enfant se retrouverait sans école pour terminer son année.

Élisa – 7 ans | 1^{ère} primaire

Des progrès évidents au contact des autres

Élisa a été en intégration « sauvage » pendant 5 ans car les écoles ne voulaient pas mettre le décret en place car cela était trop compliqué. Actuellement, elle est suivie par un établissement de type 2 à Wavre avec une attestation type 8 dans une école à Bruxelles. Cela n'a pas été simple à mettre en place mais nous a permis d'obtenir plus d'heures de soutien.

Cela demande une **grande énergie** des parents y compris pour le suivi quotidien, sans compter les rendez-vous extra-scolaires: Rendez-vous chez la logopède, communication avec tous les intervenants, etc. Mais les progrès sont là car il y a de la cohérence dans le projet et moins de fatigue liée aux longs trajets en bus par exemple, car elle fréquente une école de proximité. Élisa est heureuse!

Élisa a toujours beaucoup appris par mimétisme en observant, puis imitant ceux qui l'entourent. Dans ce sens, l'inclusion est très bénéfique pour elle. Entre autre, elle parle de mieux en mieux en apprenant des autres. Elle apprend des comportements sociaux "normaux". Dans l'école à pédagogie positive où elle se trouve, elle est rarement mise en échec et garde donc sa confiance en elle. L'enseignement différencié permet à chacun d'avancer à son rythme. Pour cela, les professeurs sont formés et portés par la direction. Les enfants les plus faibles profitent aussi de ce qui est répété davantage ou travaillé de différentes manières. Et les plus forts apprennent beaucoup en expliquant aux autres ou en travaillant de manière plus autonome et créative.

Comme le projet d'inclusion est clair dans toute l'école, les parents ne sont pas surpris d'avoir un enfant différent dans la classe de leur enfant. Ils ont compris que la différence est une richesse. Il règne une grande solidarité et attention à l'autre dans la classe

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : UNE VOIE ENCORE INEXPLORÉE..

Les difficultés rencontrées par les parents au niveau de l'enseignement secondaire semblent ici encore plus importantes que dans le maternel et le primaire. À ce niveau, il n'existe pas d'intégrations concernant les enfants relevant du type 2 et en tant que parents, nous faisons figure de pionniers. Nous n'avons en effet pas connaissance d'expériences similaires qui auraient déjà été initiées.

> **Belén – 13 ans**

A la recherche d'une école secondaire ordinaire

Belén est une jeune fille très motivée et sociable. D'origine Chilienne, elle a eu un projet d'inclusion dès sa naissance jusqu'à la 4ème primaire au Chili. À notre arrivée en Belgique, nous avons cherché à mettre en place un projet d'inclusion. Nous l'avons inscrite dans l'école de son frère mais nous avons rencontré beaucoup de difficultés liées à son âge, à la langue, etc. Elle a donc été rapidement orientée vers le spécialisé. Nous n'étions cependant pas satisfaits de cette école et l'année suivante, nous avons trouvé une autre école disposée à mettre en place une intégration. Cette fois, ce sont les écoles ordinaires qui n'étaient pas d'accord (l'âge de Belén, absence de CEB). Elle finit donc par faire son année dans cette autre école spécialisée. Malheureusement, Belén est la seule à lire, écrire... et elle perd donc son temps, encore une fois. Deux années perdues.

Pour cette 3ème année, je ne me laisse pas abattre et je recommence ma recherche d'école pour une inclusion, je trouve des écoles ordinaires prêtes à sauter le pas mais, sans faire une année différentielle, ils ne peuvent pas l'accepter car elle n'a pas son CEB.

Le 31 Aout 2015, je reçois le dernier appel d'une école qui est ouverte à l'inclusion mais qui me dit que c'est un non pour cette année, (c'est leur 2ème année d'existence et ils ne se sentent pas prêts...pour un enfant de type 2) mais qu'ils veulent que Belén soit inscrite pour l'année 2016-2017...

Le 1^{er} septembre 2015, pendant que tous les enfants rentrent en classe, je dois expliquer à Belén que cette année elle n'aura pas d'école...

-3- REVENDICATIONS

Les différentes expériences évoquées ci-dessus témoignent très bien des obstacles concrets rencontrés sur le terrain. Pour contourner ces difficultés, parfois infranchissables, comme en témoigne actuellement la situation de Bélen, les familles doivent **bricoler** des solutions, souvent fragiles et éphémères, valables le temps d'une année scolaire, parfois moins. Cette incertitude permanente n'est pas tenable. **Formaliser ces bricolages actuels en se basant sur l'expérience de ces parents-experts permettrait aux familles de s'inscrire dans le plus long terme et d'éviter la négociation permanente avec les écoles et les PMS.**

Pour les enfants en situation de handicap, la **stabilité** est certainement un gage de réussite du projet inclusif. Et cette réussite n'est pas uniquement dépendante des moyens financiers mais aussi du bon sens et de la motivation des équipes en place. L'enseignement est finalement leur métier.

En 2006, La Belgique a ratifié la convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées. Son article 24 y consacre le droit à l'éducation inclusive des personnes en situation de handicap. Plus qu'un engagement de principe, cet article se doit de trouver une application concrète.

NOS PROPOSITIONS :

➤ **Envoyer une circulaire aux CPMS, aux écoles spécialisées et aux écoles ordinaires** pour rappeler que l'inclusion est un droit consacré par la convention de l'ONU et rappeler aux directions leur rôle dans cette école pour tous.

➤ **Établir le principe que chaque enfant a le droit de fréquenter l'enseignement ordinaire.** Comme Madame la ministre de l'Éducation l'a exprimé dans un entretien avec Le Soir du 1 septembre 2015, il faut inverser la logique de l'orientation, c'est-à-dire qu'il faut demander aux écoles de démontrer qu'elles ne sont pas en mesure d'accueillir un enfant à besoins spécifiques même avec des aménagements raisonnables mis en place. Ce principe doit s'appliquer aux différentes étapes de l'enseignement (maternel, primaire et secondaire) et pour tous les différents types de besoins spécifiques (types 1 à 8).

➤ **Assouplir la législation** afin d'ouvrir la possibilité, au cas par cas, d'avoir des dispenses. Par exemple : la limite d'âge pour passer au secondaire au maximum à 13 ans, clarifier que la réussite du CEB n'est pas obligatoire pour accéder au secondaire général pour les enfants en projet d'intégration, car ils suivent des objectifs personnalisés, etc.

➤ **Améliorer la formation initiale et continue des enseignants**
Les cours d'orthopédagogie doivent devenir parties intégrantes de la formation initiale de tous les futurs enseignants et du personnel des CPMS. Pour les enseignants et autres professionnels déjà en fonction, des formations continues devraient être organisées dans ce sens.

➤ **Campagnes de sensibilisation**
Élaboration et mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur un enseignement inclusif en coopération avec les différents réseaux d'enseignement et les syndicats des enseignants, des directeurs d'écoles, et du personnel des CPMS.

Améliorer l'accompagnement des élèves

Augmenter les allocations budgétaires pour les périodes d'accompagnement. Pour qu'un enseignement inclusif puisse avoir du succès, les enfants à besoins spécifiques en inclusion (et leurs enseignants) doivent bénéficier d'un soutien de qualité, y compris le déplacement des logopèdes de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire...

Repenser la pédagogie en profondeur

Sans repenser la pédagogie en profondeur, le projet inclusif est voué à l'échec. Pour cela, nous pensons que l'école doit pouvoir fonctionner avec des objectifs différenciés au sein d'une même classe afin de permettre aux enfants d'avancer à leur propre rythme. La question n'est pas tant de savoir si un enfant avec une déficience intellectuelle atteindra le même niveau que les autres, en termes de compétences évaluées, mais de pouvoir l'amener à développer au mieux ses capacités.

-4- QUESTIONS EN SUSPENS

- Quelles sont les mesures envisagées par la Ministre de l'Éducation pour **soutenir, accompagner et valoriser** le travail des enseignants et des écoles ordinaires qui favorisent et accueillent des projets d'intégration ?
- Des **cellules de réflexion et de soutien orthopédagogique** au sein des écoles ordinaires seront-elles créées afin de permettre la réalisation d'un projet d'intégration cohérent et adapté ?
- Au-delà de la présence de personnes de l'enseignement spécialisé au sein de la classe ordinaire pour un nombre limité de périodes, le ministère de l'enseignement envisage-t-il la création de poste de type **auxiliaire de vie scolaire ou d'éducateur spécialisé** afin de permettre une remédiation plus rapide et plus directe des apprentissages ou des situations-problèmes ?
- La réorientation d'un certain nombre d'enfants vers l'ordinaire provoque des changements en matière de logopédie et de suivi. Le cabinet ministériel envisage-t-il l'octroi d'une ou de plusieurs **logopèdes** par école selon le nombre d'enfants présents au sein de l'école et relevant du décret intégration ? Quels sont les contacts pris avec le ministère de la santé et les unions professionnelles des logopèdes à ce sujet ?
- Une **diminution du nombre d'enfants par classe** est-elle envisagée pour les classes dites « intégratives » afin que le projet ne soit pas mis en échec pour des raisons pratiques de temps et de logistique. À ce titre, la situation nous paraît préoccupante en région bruxelloise et dès lors discriminatoire pour la bonne réalisation de projets d'intégration. Certaines classes dites intégratives comptent parfois 30 enfants en maternelle contre 15 ou 22 en région wallonne.
- **Budget personnalisé** : Est-ce que chaque parent d'enfant ne devrait pas avoir un budget personnel dont il ferait ce qu'il veut? Payer l'enseignement spécial ou aller dans l'ordinaire et payer les aides adaptées, par exemple.